

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022  
**N°106/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21  
Absents : 1  
Procurations : 7

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Monsieur Pascal MILLET à Monsieur Mourad DEROUCHE ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°1**

**Adhésion de la ville de Grabels à la « plateforme des collectivités solidaires avec SOS méditerranée »  
versement d'une subvention exceptionnelle.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjointe déléguée à l'agroécologie, à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée, expose :

Chaque année, des milliers de femmes, d'hommes, d'enfants périssent en essayant de rejoindre l'Europe pour fuir les conséquences du dérèglement climatique, les conflits, les persécutions, ou simplement à la recherche d'une vie meilleure.

Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), depuis 2014, ce sont plus de 20 000 personnes qui ont trouvé la mort en mer Méditerranée, après avoir tenté de rejoindre les côtes européennes à bord d'embarcations de fortune.

Depuis 2015, l'association « SOS Méditerranée » réalise des opérations de haute mer. Elle a vocation à porter assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, quelle que soit sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

Dans la droite ligne de sa tradition humaniste, son inscription dans le bassin méditerranéen et dans le respect de ses valeurs de solidarité et d'accueil, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la signature, par la Ville de Grabels, de la « Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée ».

Afin de soutenir l'action de SOS méditerranée il est proposé d'attribuer une subvention annuelle exceptionnelle de 750 € dans le cadre du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins cinq voix contre (F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; N.ANSIDEI ; T.GERACI) et une abstention (S.GUIRAL) :**

- D'autoriser le maire à signer la Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée, jointe en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 750 euros à l'association SOS Méditerranée au titre du budget prévisionnel 2022.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022  
**N°107/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22  
Absents : 1  
Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°2**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Débat d'Orientation  
Budgétaire/Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 – Présentation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Conformément au Décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 pris pour l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les nouvelles dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, précisent que les Communes de 3500 habitants et plus doivent débattre sur un rapport, établi par l'exécutif, relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi qu'aux évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel. Ce débat d'orientations budgétaires fera l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires. Il est pris acte de ce débat et de ce rapport par une délibération.

Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue de l'assemblée de l'existence du rapport précité.

Le ROB est annexé à la présente.

Monsieur P.HEYMES ; Madame N.ANSIDEI ; Monsieur T.GERACI ; Monsieur F.ROUMANOS ; Madame F.MARCHETTI et Madame S.GUIRAL refusent de prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- De dire qu'il a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais règlementaires ;
- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre le rapport à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole dans les 15 jours suivants la tenue du débat ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre à disposition du public le rapport dans les 15 jours suivants la tenue du débat ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°108/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22  
Absents : 1  
Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°3**

**URBANISME – LIEN – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Grabels sollicite du préfet de l'Hérault qu'il prononce la caducité de son arrêté n° 2015-I-339 en date du 9 mars 2015 déclarant d'utilité publique et urgents, au bénéfice du département de l'Hérault, les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de liaison intercantonale d'évitement nord (LIEN), entre l'A 750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc et emportant sa mise en compatibilité avec les POS des communes de Combaillaux, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, et les PLU des communes de Grabels et de Les Matelles.

En effet, le Code de l'expropriation précise que le délai de validité d'un arrêté de DUP est de cinq ans, prorogeable une fois sous certaines conditions, délai repris à l'article 3 de l'arrêté n° 2015-I-339 du préfet de l'Hérault du 9 mars 2015 cité ci-dessus.

Aucune prorogation de ce délai n'a été sollicitée par le Département de l'Hérault pour les travaux engagés dans les délais requis et tels qu'autorisés par l'arrêté de DUP concernant la création d'un échangeur sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc. Ces derniers ne constituent qu'une tranche du projet et le fait que celle-ci ait été engagée dans les délais requis ne saurait autoriser le maître d'ouvrage à réaliser les autres phases de ce projet alors que le délai de validité de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus est expiré. Pour mémoire, le coût total annoncé des travaux, aux conditions économiques de 2013 est chiffré à plus de 93 M€.

En considération de ces éléments, il est demandé au conseil municipal qu'il autorise le maire à solliciter du préfet de l'Hérault qu'il prononce la caducité de son arrêté n° 2015-I-339 du 9 mars 2015 déclarant d'utilité publique et urgents, au bénéfice du département de l'Hérault, les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de liaison intercantonale d'évitement nord (LIEN).

En cas de décision de refus expresse ou implicite du préfet, il est sollicité du conseil municipal qu'il autorise le maire à saisir le juge administratif aux fins d'annulation de cette décision de refus, assortie d'une demande d'injonction à prononcer la caducité de son arrêté du 9 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDÉÏ ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; S.GUIRAL ; F.MARCHETTI ; T.GERACI) :**

- De solliciter du préfet de l'Hérault qu'il prononce la caducité de son arrêté n° 2015-I-339 du 9 mars 2015 ;
- Qu'en cas de refus du préfet, de saisir le juge administratif aux fins d'annulation de cette décision de refus, assortie d'une demande d'injonction à prononcer cette caducité ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°109/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 1

Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°4**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mise en location ponctuelle de salles municipales – Modification des tarifs**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cleo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socioculturelle, expose :

Par délibération du Conseil Municipal n°047 du 11 juillet 2017 modifiée par la délibération n°068 du 02 juillet 2018 puis n°067 du 05 juillet 2021, la commune s'était dotée d'une grille tarifaire visant à couvrir les locations de salles municipales. Depuis, les locaux municipaux ont évolué, les demandes et les usages également.

Il est rappelé que la Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, des évènements familiaux, diverses activités culturelles, sportives, sociales, etc.

Il avait été proposé de mettre en location pour des usages ponctuels les salles de réunions, salles d'activités, et différents espaces municipaux, en dehors des créneaux horaires octroyés aux utilisateurs réguliers (associations locales ou activités périscolaires essentiellement).

En raison de l'augmentation des coûts de l'énergie prévue pour l'année 2023, il est proposé de réajuster les tarifs de toutes les salles et sites, par une augmentation de 20 % les tarifs réservés aux habitants de Grabels et de 30 % les organismes extérieurs. La mise à disposition des salles pour les associations grabelloises reste gratuite.

La proposition des tarifs est la suivante :

<b>MAISON COMMUNE – SALLE MALALA (grande salle 1<sup>er</sup>)</b>				
réunions sauf dimanche				
capacité 60 personnes maxi 23h				
	soirée	journée	Caution	
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	location	500
			ménage	100
Autres organismes grabellois	120	180	location	500
			ménage	100
Organismes extérieurs	260	390	location	500
			ménage	100
Partis politiques	gratuit	gratuit	location	500
			ménage	100

<b>MAISON COMMUNE – salle Simone Veil (MCL1A)</b>				
réunion en semaine				
capacité 20 personnes (heures 18h30 à 23h)				
	soirée	Journée	Caution	
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	location	250
			ménage	100
Autres organismes grabellois	60	80	location	250
			ménage	100
Organismes extérieurs	80	100	location	250
			ménage	100
Partis politiques	gratuit	gratuit	location	250
			ménage	100

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

<b>Salle de la Gerbe</b>					
(expositions, conférences, projections, concerts, réunions à vocation culturelle)					
capacité 80 personnes (maxi 23h)					
	journée	week-end	semaine	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	144	240	480	location	800
				ménage	100
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	gratuit	location	800
				ménage	100
Ecoles d'art grabelloises Présentation des œuvres	gratuit	gratuit	gratuit	location	800
				ménage	100
Expositions ventes Associations et particuliers grabelloise à vocation culturelle	144	240	480	location	800
				ménage	100
Autres organismes grabellois	192	336	672	location	800
				ménage	100
Organismes extérieurs	312	480	1040	location	800
				ménage	100

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature                      Cachet

<b>Salle Richard Campos + patio (ECQV)</b> réunions, évènements, soirées, weekend capacité 80 personnes maxi 1h				
	soirée (uniquement en semaine pour réunion)	week-end (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	-	240	location	500
			ménage	200
Associations grabelloises	gratuit	gratuit 1 fois / an*	location	500
			ménage	200
Autres organismes grabellois	120	300	location	500
			ménage	200
Organismes extérieurs	208	600	location	500
			ménage	200
Personnel municipal (1 /an)	-	132	location	500
			ménage	200

\* au-delà le tarif "autres organismes grabellois" s'applique

<b>Salle Richard Campos + patio + cuisine (ECQV)</b> réunions, évènements, soirées, weekend capacité 80 personnes maxi 1h				
	1/2 journée ou soirée (uniquement en semaine)	week-end (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	300	384	location	800
			ménage	400
Associations grabelloises 1/an	gratuit	gratuit	location	800
			ménage	400
Autres organismes grabellois	384	624	location	800
			ménage	400
Organismes extérieurs	675	780	location	800
			ménage	400
Personnel municipal (1/an)	144	180	location	800
			ménage	400

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Cuisine (ECQV) acces frigo, four, plaques de cuisson				
Préparation repas / cours de cuisine				
capacité 15 personnes maxi 1h				
	1/2 journée ou soirée (uniquement en semaine)	Weekend (à partir du vendredi soir)	Caution	
Grabellois (1/an par foyer)	120	240	location	800
			ménage	200
Associations grabelloises	gratuit	gratuit	location	800
			ménage	200
Autres organismes grabellois	168	324	location	800
			ménage	200
Organismes extérieurs	260	520	location	800
			ménage	200
Personnel municipal (1 /an)	60	120	location	800
			ménage	200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins quatre abstentions (N.ANSIDEÏ ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI) :**

- D'approuver la modification des grilles tarifaires de location des salles municipales et locaux figurant dans le tableau annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
 Après envoi en préfecture le :  
 Et publication ou notification le :  
 ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature                      Cachet

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 034-213401169-20221212-10912122022-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°110/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22  
Absents : 1  
Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°5**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Etablissement du règlement budgétaire et financier**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'ensemble des collectivités doivent faire évoluer leur nomenclature comptable de la M14 vers la M57 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La ville de Grabels par une délibération du conseil municipal N°095/03-10-2022 a adopté par anticipation le passage la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un règlement budgétaire et financier pour la mise en place de la M57.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objectif de décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître. La collectivité se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible.

Il rappelle notamment les principes budgétaires et le cadre budgétaire, le traitement de la gestion des crédits et plus particulièrement de la gestion pluriannuelle. Et il rappelle les règles en matière d'actif et de passif, de garanties d'emprunts, de provisions et de régies.

Le Règlement Budgétaire et Financier permet ainsi de :

- Rationaliser et clarifier l'organisation financière et la présentation des comptes de la commune ;
- Développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes.

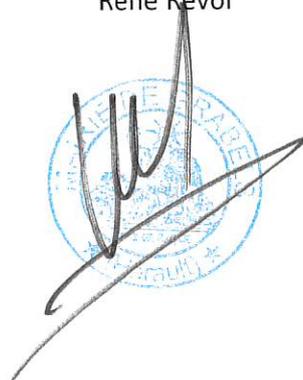
Ce règlement sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation à minima à chaque mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Grabels, with the text 'MUNICIPALITE DE GRABELS' and 'HERAULT' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Revol'.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022  
**N°111/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22  
Absents : 1  
Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°6**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23 septembre 1994, les travaux en régie sont « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la Collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ».

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la Commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par la commune et de transférer le coût des travaux ; de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concerné. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses (...). Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. »

Le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer a été basé sur une moyenne des taux horaires moyens au sein de chaque catégorie.

Pour les travaux en régie de l'année 2023, les taux horaires sont les suivants :

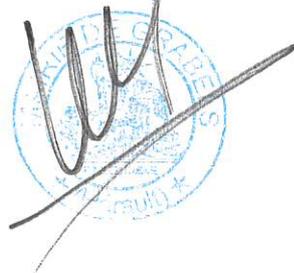
- Agent catégorie A : 36,33 €
- Agent catégorie B : 29,00 €
- Agent d'encadrement catégorie C : 24,30 €
- Agent qualifié catégorie C : 22,00€
- Agent d'exécution catégorie C : 21,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver et d'appliquer les taux horaires sus visés pour les travaux en régie 2023 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022  
**N°112/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22  
Absents : 1  
Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°7**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de versement d'un acompte sur subvention au CCAS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

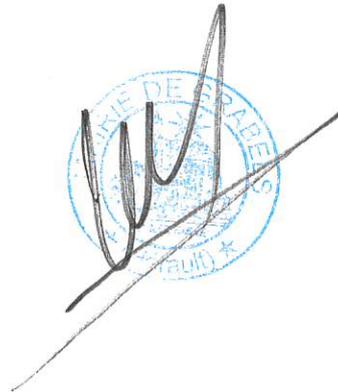
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1.

Considérant que la subvention allouée au C.C.A.S. est annuelle et que le budget primitif de la Commune ne pourra pas être voté avant le 30 janvier 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention allouée par la Commune au C.C.A.S. au titre de l'année 2022 pour un montant correspondant au 1/12ème de celle attribuée en 2022, soit 24 000€, sous réserve qu'il y ait absolue nécessité pour assurer le bon fonctionnement du service et sur demande expresse de ce dernier ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022  
**N°113/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22  
Absents : 1  
Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°8**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mandatement dépense investissement**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

De la même manière, un état des crédits engagés et non mandatés au 31 Décembre 2022 sera transmis à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif de l'année 2023 :
  - CHAPITRE 20 pour un montant de 45 491 € (B.P. 2022 : 181 966 €) ;
  - CHAPITRE 21 pour un montant de 345 238 € (B.P. 2022 : 1 380 954 €) ;
  - CHAPITRE 23 pour un montant de 125 389 € (B.P. 2022 : 501 557 €).
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°114/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 1

Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°9**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Durée d'amortissement des biens**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'ensemble des collectivités doivent faire évoluer leur nomenclature comptable de la M14 vers la M57 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La ville de Grabels par une délibération du conseil municipal N°095/03-10-2022 a adopté par anticipation le passage à la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à jour les durées d'amortissement qui seront pratiquées à partir de la mise en place de la M57.

Biens	Durées d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciel	2 ans
<b>Immobilisation corporelles</b>	
Matériel informatique et électronique	5 ans
Matériel et outillage technique	7 ans
Matériel divers	5 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	12 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipement technique	12 ans
Equipement de cuisine	12 ans
Equipement sportif	12 ans
Matériel et outillage de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans

Les biens de moins de 500 € TTC sont qualifiés de faible valeur et seront amortis sur 1 an.

Avec la mise en place de la M57, la technique du prorata temporis (le bien commence à être amorti dès la mise en service et non l'année suivante) est intégrée dans la gestion courante de l'actif de la commune.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

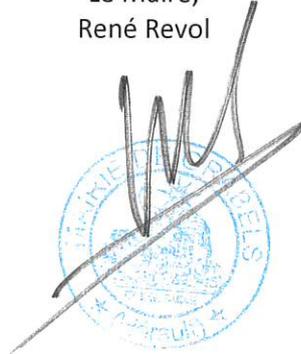
Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les durées d'amortissement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 034-213401169-20221212-11412122022-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°115/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22  
Absents : 1  
Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°10**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Décision Modificative N°2**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

**INVESTISSEMENT**

Il convient de régulariser une recette que la commune a perçu en 2019 de 222 € pour l'achat de gilets pare-balles pour le service de police municipale et qui a été mal imputée comptablement. Pour cela, il convient de constater une dépense au 1311 puis une recette au 1321. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires d'un montant de 222 € au chapitre 13 en dépenses d'investissements.

Par délibération n°91 du 16 novembre 2020, la commune a choisi de co-operations d'ordre budgétaire. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Le service gestion comptable de la Métropole recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, il est indispensable de constituer une provision. Il convient donc d'inscrire en recettes d'investissements, au chapitre 040, 4 596.94€ au compte 4912 et 644,80 € au compte 4962.

Comme il s'agit d'une opération d'ordre, il est nécessaire d'inscrire en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, compte 6817 la somme de 5 241.74 €.

En 2020, une provision pour risques liés à la cession d'un terrain a été constituée pour un montant de 300 000 €. Le risque n'existant plus, il convient de reprendre cette provision. Pour cela, il est nécessaire de prévoir des crédits d'un montant de 300 000 € en dépenses d'investissement au chapitre 040 article 1522 et en recettes de fonctionnement au chapitre 042 article 7875.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé de diminuer en dépenses les crédits prévus au chapitre 20 pour 100 000 €, au chapitre 21 pour 50 000 € et au chapitre 23 pour 150 000 €. De même, pour les recettes, il est proposé de réduire les crédits prévus au chapitre 13 pour un montant de 5 019,74 €

## FONCTIONNEMENT

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de réduire les crédits prévus en recettes au chapitre 74.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la décision modificative N°2 pour l'exercice 2022 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°116/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22  
Absents : 1  
Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°11**

**URBANISME – Subvention Commune de Grabels à Espoir Hérault pour la création d'une unité résidentielle Rue Edouard BRANLY – Autorisation**

Monsieur le Maire expose :

L'association Espoir Hérault projette la construction d'une petite unité résidentielle de 4 places dans une villa de fonction réaménagée du CHU 4 rue Edouard Branly à Grabels, pour lequel la Commune a délivré une autorisation d'urbanisme DP N°3411622M0032 le 26 avril 2022.

Ce projet prévoit les dispositions suivantes :

- Les 4 places sont identifiées dans le dispositif PLAI foyer ;
- Le fonctionnement de l'unité sera assuré par l'AVP (Aide à la vie Partagée) pour lequel un accord du conseil Départemental a été obtenu dans le cadre de l'AMI lancé par ce dernier sur l'habitat inclusif ;
- Ces logements accompagnés sont destinés à l'accueil de personnes handicapées psychiques stabilisées et en situation de fragilité sociale et économique.

Compte tenu de l'intérêt que porte la Commune à l'habitat inclusif et de son attachement à poursuivre le développement de ce dispositif en partenariat avec les structures, la Commune envisage le versement d'une subvention foncière de 30.000 €.

Cette participation foncière versée directement à l'association Espoir Hérault pourra être déduite du prélèvement que la Commune paie au titre de l'insuffisance des logements sociaux en vertu de l'article R 302-16 du code de la construction.

Celui-ci pourra être déclaré au moment du recensement au titre de la loi SRU.

La subvention de la Commune de Grabels prendra en charge les surcoûts liés à l'adaptabilité optimale des logements pour les Personnes en Situation de Handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le versement d'une subvention foncière au bénéfice de Espoir Hérault à hauteur de 30 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023 en section d'investissement ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Messieurs le Président de l'association Espoir Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°117/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 1

Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°12**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de gestionnaire des contrats de commande publique**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Conformément à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code précité.

Il est précisé que les besoins du service ont nécessité une déclaration de vacance d'emploi pour le poste de gestionnaire de la commande publique à temps plein relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et des grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de palier le départ par la voie de mutation du fonctionnaire titulaire occupant ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de sa radiation des cadres.

A cet effet, la publicité légale et l'appel à candidature ont été effectués au sein de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que sur la plateforme « Place de l'emploi public » conformément à l'article L 313-4 du Code précité.

Il explique qu'il n'a pas été possible, malgré la campagne de recrutement et les candidatures reçues, de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et qu'il est établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Ainsi, en raison des besoins du service et compte-tenu de la nature des fonctions à assurer, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Il rappelle que la durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de 6 années.

A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel recruté devra justifier des mêmes conditions particulières exigées des candidats tels que la possession d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du grade de recrutement, une condition d'expérience professionnelle et bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade de rédacteur ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de gestionnaire de commande publique à temps plein, pour une durée déterminée de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022  
**N°118/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22  
Absents : 1  
Procurations : 6

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°13**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois –  
Modification**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 30 novembre 2022.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 octobre 2022 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de supprimer les postes suivants :

Suppression :

- Deux adjoints d'animation à temps non complet.

Création :

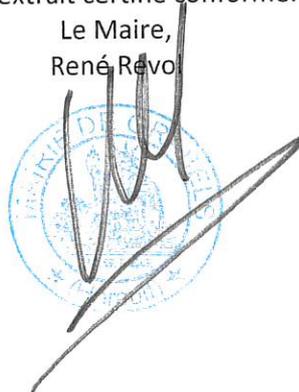
- Un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Révo



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°119/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21  
Absents : 1  
Procurations : 7

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN et Madame Florence MARCHETTI.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°14**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Commune peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base légale de l'article L 332-23-1° du Code précité, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°,

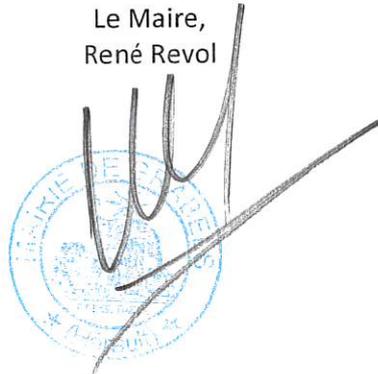
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie C afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions ci-dessous :
  - o 3 postes adjoints techniques correspondant à 3 équivalents temps plein,
  - o 1 poste d'agent social correspondant à 1 équivalent temps plein,
  - o 10 postes d'adjoints d'animations correspondant à 5 équivalents temps plein.
- De fixer la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de recrutement ;
- De dire que les dispositions de la délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°120/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 7

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN et Madame Florence MARCHETTI.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°15**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - risques psychosociaux (RPS),
  - ergonomie,
  - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
  - prévention du risque chimique,
  - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
  - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature                      Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 034-213401169-20221212-12012122022-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°121/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 7

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN et Madame Florence MARCHETTI.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°16**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commande initié par la ville de Montpellier pour l'achat de matériels de plomberie, chauffage et arrosage – Adhésion et signature de la convention**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-Le-Lez, **Grabels**, Villeneuve-Lès-Maguelone et Prades-Le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de l'achat de matériels de plomberie, chauffage et arrosage, la Ville de Grabels lance une consultation d'entreprises en groupement de commandes afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale de 4 ans, toutes reconductions comprises.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement est notamment chargée, à ce titre, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots dont le montant total maximum de commandes pour ce qui concerne la ville de Grabels est estimé à :

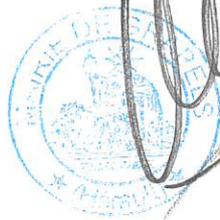
- 10 000,00 €HT par an pour l'achat de matériels de plomberie ;
- 2 000,00 €HT par an pour l'achat de matériels d'arrosage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°122/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 7

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN et Madame Florence MARCHETTI.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°17**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commande initié par la ville de Montpellier pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts – Adhésion et signature de la convention**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-Le-Lez, Montferrier-sur-lez, Grabels, pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de l'achat de matériels d'entretien des espaces verts, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres à conclusion d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale de 4 ans, toutes reconductions comprises.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement est notamment chargée, à ce titre, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

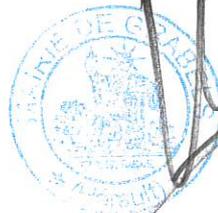
Pour la ville de Grabels, le montant total des commandes est estimé à 4 800,00 €HT/An soit 6 000,00 €TTC/An.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°123/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 7

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN et Madame Florence MARCHETTI.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°18**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commande initié par la ville de Montpellier pour l'achat de matériels électriques et de lampes – Adhésion et signature de la convention**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnaud-Le-Lez, Montferrier-sur-lez, **Grabels**, Prades-Le-Lez et Villeneuve-Lès-Maguelone, pour l'achat de matériels électriques et lampes conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de l'achat de matériels électriques et lampes, la Ville de Grabels organise une consultation d'entreprises en groupement de commandes afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale de 4 ans, toutes reconductions comprises.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement est notamment chargée, à ce titre, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots dont le montant total maximum de commandes pour ce qui concerne la ville de Grabels est estimé à :

- 9 000,00 €HT par an pour l'achat de matériels électriques ;
- 4 000,00 €HT par an pour l'achat de lampes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revoil



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022  
**N°124/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21  
Absents : 1  
Procurations : 7

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN et Madame Florence MARCHETTI.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°19**

**URBANISME – Avenant N°2 à la convention d'occupation temporaire avec la SAS EMC2 Ecole Joseph DELTEIL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, conseiller municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

Par délibération N°095 du 9 décembre 2019, la Commune a décidé de conclure une convention d'occupation temporaire des toitures de l'école élémentaire Joseph Delteil avec la société SAS Energie Montpellier collectif citoyens (EMC2).

Les caractéristiques principales de la convention étaient les suivantes :

- Installations photovoltaïques sur une superficie de 445 m<sup>2</sup> environ sur 4 toitures ;
- Puissance des installations : de 27 kWc ;
- Durée : 20 ans ;
- Redevance annuelle de : 100 € ;
- Montant de l'investissement estimé à 51 600 € HT (travaux y compris coût d'études, matériel, main d'œuvre et coût de raccordement) ;
- Investissement financé par un fonds collaboratif citoyen et les recettes issues de cette valorisation sont réinvesties dans la production d'équipements photovoltaïques sur la Métropole de Montpellier.

Lors de sa séance du 16 novembre 2020 n°89 le conseil municipal a approuvé un avenant n°1 signé le 20 novembre 2020 dont l'objet portait sur les modifications suivantes :

- Condition suspensive et délais d'exécution des travaux ;
- Changement des toitures d'installation ;
- Termes de remise des attestations d'assurances.

L'objet de l'avenant n°2 porte sur les modifications suivantes :

- Réduction de la puissance installée et des surfaces de toiture occupées par la centrale photovoltaïque, mise à jour des annexes résultant de cette réduction ;
- Travaux d'isolation de l'école (modification de l'art. 7 de la convention initiale).

En effet, l'étude structure réalisée en amont des travaux a conclu à la nécessité de renoncer à l'équipement de l'une des toitures du bâtiment. Le projet a dû être modifié en conséquence, ramenant la puissance installée de 35.1 à 24.4 kWc.

Les annexes 1, 2, 3 et 4 de l'avenant n°1 à la convention initiale sont remplacées par les présentes annexes :

En ce qui concerne l'article 7 « interventions de la commune » et les conditions d'interruption de la centrale, les modifications suivantes sont apportées.

Initialement prévue sur la base de la valeur annuelle de la production, il apparaît plus juste, tant pour la Commune que pour le Bénéficiaire, de calculer l'ISE (indemnité de suspension d'exploitation) sur la base de la valeur mensuelle de la production de la centrale.

En conséquence, la formule de calcul est remplacée par la formule suivante :

« Nombre de jours d'arrêt x valeur de l'ISE du mois telle que figurant dans la colonne « montant de l'ISE en euros/jour » du tableau A2-2 de l'annexe 2 ci-dessus. »

De même sont précisés les conditions de dépose et de repose à l'occasion des travaux par la commune.

Le projet d'avenant N°2 et ses annexes à la convention sont joint en annexe.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

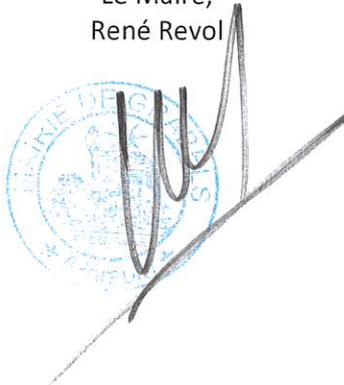
Signature                      Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de l'avenant N°2 à la convention d'occupation temporaire conclue la SAS Energie Montpellier collectif citoyens (EMC2) le 30 décembre 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes et documents à cette fin et notamment l'avenant N°2 à la convention d'occupation des toitures de l'Ecole Joseph Delteil sis rue Monseigneur Roucairol avec la SAS Energie Montpellier collectif citoyens (EMC2) ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 034-213401169-20221212-12412122022-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022  
**N°125/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21  
Absents : 1  
Procurations : 7

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN et Madame Florence MARCHETTI.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°20**

**URBANISME – Association foncière Agricole (AFA) – Principe d'un apport foncier de la Commune pour constitution – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjoint e déléguée à l'agroécologie, à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée, expose :

La municipalité de Grabels, très engagée dans un projet de transition écologique connu et partagé par tous les habitants reste soucieuse de la qualité et de la sécurisation de l'environnement et encourage vivement l'activité agricole sur le territoire. Dans cet objectif, elle soutient et accompagne aujourd'hui le projet d'AFA (Association Foncière Agricole) construit en partenariat avec la Métropole, pour valoriser les espaces agricoles et naturels, qu'ils soient propriétés privées ou publiques.

Pour mémoire, l'Association Foncière Agricole est constituée entre propriétaires de terrain à vocation agricole et naturelle, soucieux d'en assurer l'entretien et l'exploitation en autorisant leur location à des fins agricoles. Différents moyens sont alors mobilisés pour atteindre et optimiser cet objectif, le propriétaire conservant tous ses droits sur son patrimoine.

Une première réunion de présentation de ce projet s'est tenue au cours de laquelle des documents d'information relatif à l'AFA ont été diffusés à cette occasion. À la suite de ces échanges, les propriétaires fonciers de la commune, nous ont fait part de leur intérêt pour cette proposition et se sont rapprochés de nous pour adhérer à l'Association foncière

La Métropole, partenaire du projet, et les maires de Grabels, Juvignac et Saint-Georges-d'Orques, membres de droit du Comité de Pilotage ont engagé depuis le dispositif de création de l'AFA sur un périmètre qui concerne ces Communes.

A Grabels, ce périmètre se développe actuellement autour du Plateau de Naussargues et de la zone du Redonnel. Il regroupe des propriétés privées et publiques.

Afin de mettre en œuvre cette opération, les parcelles propriétés de la commune de Grabels ont été identifiées. En effet, il s'agit d'un foncier qui est facilement mobilisable et sécurisable.

Un ensemble de parcelles communales a, alors, été ciblé et pré-retenu comme pouvant être mises à disposition de l'AFA. Celles relevant des opérations de compensation environnementales ont été retirées du dispositif.

Il ressort que les parcelles communales suivantes sont mobilisables à cet effet :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

codeident	batie	proprietai	dateacte		
340116	AD0011	N	COMMUNE DE GRABELS	25/04/2013	0,19104976
340116	AD0014	N	COMMUNE DE GRABELS	25/04/2013	0,36526623
340116	AR0097	N	COMMUNE DE GRABELS	07/12/2007	0,58348064
340116	AR0098	N	COMMUNE DE GRABELS	26/11/2007	0,38998416
340116	AS0088	N	COMMUNE DE GRABELS	16/04/2009	0,18384826
340116	AT0059	N	COMMUNE DE GRABELS	07/12/2007	0,66755845
340116	AT0056	N	COMMUNE DE GRABELS	11/12/2007	0,62789781
340116	AT0060	N	COMMUNE DE GRABELS	30/11/2007	0,08251519
340116	AT0054	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	1,67580086
340116	AT0037	N	COMMUNE DE GRABELS	25/04/2013	0,1619679
340116	AT0024	N	COMMUNE DE GRABELS	03/10/2011	0,11324968
340116	AV0016	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,47548217
340116	AW0102	N	COMMUNE DE GRABELS	31/01/2012	0,28095361
340116	AW0104	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,37961808
340116	AW0340	N	COMMUNE DE GRABELS	11/06/2014	0,54404967
340116	AW0520	N	COMMUNE DE GRABELS	03/07/2014	0,61896315
340116	AW0099	N	COMMUNE DE GRABELS	31/01/2012	0,26155931
340116	BC0012	N	COMMUNE DE GRABELS	17/06/2010	0,29338192
340116	BC0040	N	COMMUNE DE GRABELS	17/06/2010	0,61801904
340116	BC0003	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,31399341
340116	BC0005	N	COMMUNE DE GRABELS	17/04/2007	0,1150993
340116	BC0009	N	COMMUNE DE GRABELS	17/06/2010	0,04107894
340116	BD0019	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,55300326
340116	BD0077	N	COMMUNE DE GRABELS	22/11/2006	0,0363715
340116	BM0061	N	COMMUNE DE GRABELS	21/05/2008	0,05573267
340116	BE0200	N	COMMUNE DE GRABELS	14/12/2017	0,04221117
340116	BE0107	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,16345287
340116	BK0018	N	COMMUNE DE GRABELS	27/07/2011	0,03055268
340116	BK0013	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,17568694
340116	BM0089	N	COMMUNE DE GRABELS	30/09/2009	0,26420452
340116	BM0013	N	COMMUNE DE GRABELS	30/09/2009	0,33815309
340116	BN0001	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,06396101
340116	BP0066	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,13158506
340116	BP0064	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,27650043
340116	BT0200	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,49105451
340116	BT0165	N	COMMUNE DE GRABELS	26/10/2010	0,55027423
340116	AR0099	N	COMMUNE DE GRABELS	13/12/2007	0,27316699
340116	AT0052	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,0235959
340116	AT0050	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,02484461
340116	AT0053	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,16464127
340116	BD0137	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,27302818
340116	BD0142	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,17995346
340116	BD0070	O	COMMUNE DE GRABELS	06/09/2016	0,01887517
340116	BE0177	N	COMMUNE DE GRABELS	31/01/2012	0,05878825
340116	BE0200	N	COMMUNE DE GRABELS	14/12/2017	0,86354398
340116	BE0200	N	COMMUNE DE GRABELS	14/12/2017	1,46035198
340116	BH0010	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,13124336
340116	BH0010	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,28379371
340116	BK0013	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,69756579
340116	BK0013	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,19591945
340116	BK0013	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,36428666
340116	BK0013	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	1,08140385
340116	BK0025	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,16616362
340116	BK0025	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,19569323
340116	BL0048	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,54389821
340116	BM0001	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,19578165
340116	BM0089	N	COMMUNE DE GRABELS	30/09/2009	0,53797396
340116	BM0089	N	COMMUNE DE GRABELS	30/09/2009	0,7069171
340116	AR0099	N	COMMUNE DE GRABELS	13/12/2007	0,03960282
340116	AT0051	N	COMMUNE DE GRABELS	31/12/2011	0,01067852
340116	BC0040	N	COMMUNE DE GRABELS	17/06/2010	0,0016069

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Ainsi sur les superficies identifiées d'un total de 24,52ha seraient mobilisables. La carte en annexe de la présente note de synthèse localise les terrains mobilisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la mise à disposition des terrains communaux ci avant détaillés pour la constitution de l'Association Foncière Agricole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant permettant la mise en œuvre de ce dossier ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 décembre 2022

**N°126/12-12-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 7

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Madame Marie-Louise WATTELIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absents :**

Monsieur Régis MORVAN et Madame Florence MARCHETTI.

**Secrétaire de séance :** Madame Najat MOGHEL.

**AFFAIRE N°21**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Rapport annuel du Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole- 2021 – Présentation pour information**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités Territoriales, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), transmet au Conseil Municipal le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2021.

Le rapport d'activité est joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la présentation du rapport de l'Assemblée Spéciale des Collectivités pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet